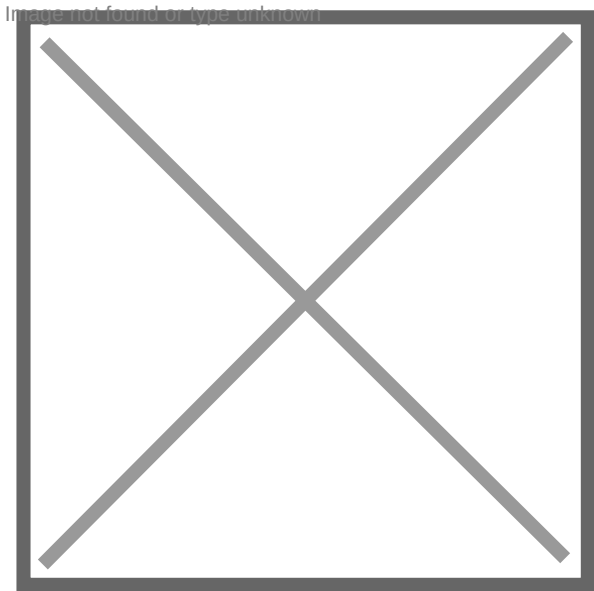




Naturalisation et transcription d'un divorce fait en algerie

Par **amine1**, le **29/01/2011** à **18:39**

Bonjour,rnrnje suis algerien et habite en france.je me suis marié en 2007 en algerie(mariage non consommé)et divorcé en 2008.rnj'ai demandé la naturalisation et compte me marier l'annee prochaine.rnen sachant que mon mariage et mon divorce se sont effectués en algerie alors que mon ex et moi etions de nationalité algerienne,ma question est la suivante:est il necessaire d'avoir la transcription de mon divorce en france si je veux me marier apres avoir obtenu la nationalité française?rnrnMERCI A TOUS CEUX QUI SE DONNERONT LA PEINE DE ME REPONDRE.rna bientot.

Par **carminac**, le **31/01/2011** à **21:05**

Pour le dossier il faut ll'original de votre jugement de divorce. Vous devez le demander dans votre pays et le faire traduire par un traducteur agréé (tribunal d'Instance)si le jugement est en arabe.